



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230911-DEC202309_10-Al Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux Approbation d'une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant la gratuité pour les associations locales (et assimilées),

considérant que l'Inspection de l'Education Nationale pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- Gymnase Milliat
- Gymnase Pierre et Marie Curie
- Gymnase des Epinettes
- Halle Gosnat
- Gymnase Ostermeyer
- Stade Clerville
- Dojo Lénine
- Gymnase Barbusse A
- Gymnase Langevin
- Gymnase Joliot Curie
- Gymnase Rosalind Franklin
- Stade Gournay
- Salle Longs Sillons
- Dojo Robespierre
- Salle de motricité Rosa Parks

- Dojo Milliat
- Dojo Pierre et Marie Curie
- Salle d'activités des Epinettes
- Gymnase Gosnat
- Gymnase Delaune
- Stade Lénine
- Salle tennis de table Lénine
- Gymnase Barbusse B
- Gymnase Dulcie September
- Gymnase Rosa Parks
- Gymnase de l'Orme au Chat
- Salle de motricité D. September,
- Salle de lutte Robespierre
- Salle Marat
- Salle de motricité R. Franklin

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230911-DEC202309_10-Al Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023

ARTICLE 1: APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- <u>Cocontractant</u>: l'Inspection de l'Education Nationale

5/7 Georgette Rostaing 94200 Ivry-sur-Seine

Représentée par Madame Fanny Bianchini Inspectrice

- <u>Objet</u>: Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2: PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3: DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'Inspection de l'Education Nationale à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5: CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 1 1 SEP 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 1 1 SEP 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 1 1 SEP 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 1 1 SEP 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation,

Alain Buch
Adjoint au Maire